



## Collège Jean de la Mennais

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



**Pour information**

Collège Jean de la Mennais

Téléphone : 450-659-7657

© Collège Jean de la Mennais, 2025



## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
MESURES DE PRÉVENTION	12
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	16
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	20
CONFIDENTIALITÉ	24
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	26
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	33
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	37
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	40
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	43
RESSOURCES	45
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	46



## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'administration.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.



# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);



- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).



## INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège Jean de la Mennais
Nom de la directrice ou du directeur	Sylvie Dupuis
Type d'enseignement	Primaire et secondaire
Nombre d'élèves	1756 élèves
Autres caractéristiques	Établissement d'enseignement privé situé à La Prairie comptant moins de 5% de ses élèves ayant un plan d'intervention ou un plan d'aide à l'apprentissage.
Valeurs identifiées dans le projet	<p>Le code de vie du Collège Jean de la Mennais repose sur trois valeurs fondamentales que sont le respect, l'engagement et la responsabilisation.</p> <p>Le respect se définit comme étant penser et agir positivement avec les autres comme avec soi-même. C'est se soucier de l'impact de ses actes sur autrui dans le but d'apprendre à être inclusif, à accepter les autres pour ce qu'ils sont.</p> <p>L'engagement c'est consentir à une promesse ou à un contrat implicite entre différents acteurs dans le but d'atteindre la réussite éducative.</p> <p>La responsabilisation consiste à prendre des décisions stratégiques et à poser des actions réfléchies dans le but d'apprendre à se développer avec une plus grande autonomie.</p>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Le premier objectif du projet éducatif du collège est étroitement lié au plan de lutte:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place des conditions favorables à la santé physique et psychologique des élèves;</li> <li>◆ Favoriser un environnement scolaire sécuritaire où les comportements liés à la violence et à l'intimidation sont activement prévenus.</li> </ul>



## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Soutien au comportement positif
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Caroline Dupont Directrice adjointe des services pédagogiques
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Line Germain, Directrice de la 2e secondaire Sarah Merlini, Psychoéducatrice Caroline Granger, Technicienne en éducation spécialisée Sylvain Girard, Technicien en éducation spécialisée Line Bourgeois, surveillante de cycle Sylvie Beaudoin, Enseignante Isabelle Ducas, Enseignante Névine Durocher, Enseignante
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Refonte du code de vie</li> <li>→ Implantation du code de vie</li> <li>→ Actualisation de la procédure de signalement</li> <li>→ Formation - conférences - ateliers</li> <li>→ Vigie du plan de lutte</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	Huit rencontres sont prévues annuellement à l'agenda pour le comité SCP. D'autres rencontres sont également prévues pour la mise en place de sous-comités traitant de sujets particuliers.

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	La direction du Collège Jean de la Mennais s'engage à offrir à l'élève victime d'intimidation ou de violence, ainsi qu'à ses parents, un soutien personnalisé, une écoute attentive et un accompagnement tout au long du processus de résolution, afin d'assurer sa sécurité, son bien-être et le respect de ses droits dans un environnement scolaire sain et sécuritaire.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	La direction du Collège Jean de la Mennais s'engage à accompagner l'élève ayant posé un geste d'intimidation ou de violence, ainsi que ses parents, en mettant en place des démarches éducatives et de soutien visant à favoriser la prise de conscience, la réparation des torts causés et l'adoption de comportements respectueux, afin de prévenir la répétition de tels actes et d'assurer un climat scolaire sain pour tous.



# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<p><b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b></p>	<p>Dans le cadre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, obligatoire dans les écoles secondaires du Québec, la collecte de données s'est déroulée du 20 au 30 mai 2025. Durant cette période, les élèves ont complété le questionnaire QSVE-BE, portant sur le climat scolaire, le bien-être et la violence à l'école. Cet outil a permis de recueillir des informations précieuses sur la perception des élèves et du personnel concernant divers aspects, tels que le climat de l'établissement, les comportements d'agression vécus ou observés, les lieux jugés à risque, les pratiques éducatives en place, ainsi que les besoins en formation.</p> <p>Les résultats obtenus seront consignés dans un outil de suivi destiné à l'équipe d'intervenants, afin d'établir un portrait quotidien des événements survenus au collège. Ces données serviront de base à l'élaboration d'un calendrier d'accompagnement et à la mise en œuvre de mesures de prévention universelle adaptées au milieu scolaire.</p>
<p><b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b></p>	<p>L'analyse des données recueillies a permis de dégager les constats suivants :</p> <p><b>Points à considérer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faible taux de participation observé tant chez les élèves du secondaire que chez les membres du personnel, principalement en raison de la période de l'année choisie pour administrer le sondage.</li> <li>• Un second sondage a été mené, mais les résultats ne seront disponibles qu'à la fin septembre.</li> <li>• Il est recommandé de reconduire le sondage QSVE-BE en mai 2026. Cette fois, il sera administré en classe et supervisé par un enseignant, afin d'obtenir un taux de participation plus représentatif et fiable.</li> </ul> <p><b>Forces identifiées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement sécuritaire et soutenant</li> <li>• Climat de justice ressenti au sein de l'établissement</li> <li>• Relations positives et soutien : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat relationnel de soutien considéré comme une force</li> <li>• Les enseignants aident activement les</li> </ul> </li> </ul>

	<p>élèves à réussir</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les adultes interviennent pour soutenir les élèves en difficulté</li> <li>• Les adultes contribuent à ce que les élèves de toutes origines se sentent les bienvenus</li> <li>• Bien-être à l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonnes relations élèves-enseignants</li> <li>• Présence de relations amicales entre élèves</li> <li>• Motivation à apprendre</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Aspects à améliorer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat d'engagement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation des élèves aux activités de prévention de la violence à renforcer</li> <li>• Implication des élèves dans les prises de décisions importantes à encourager</li> </ul> </li> <li>• Environnement encadrant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la gestion des problèmes de comportement entre élèves, selon la perception du personnel</li> </ul> </li> <li>• Environnement concerté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître l'implication des parents dans la vie de l'école</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces constats serviront de base pour orienter les actions à venir dans le cadre du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<p>Les priorités suivantes ont été identifiées :</p> <p><b>Climat d'engagement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la participation des élèves aux activités de prévention de la violence.</li> <li>• Favoriser l'implication des élèves dans les prises de décisions importantes de la vie scolaire. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ces enjeux seront abordés par la valorisation du parlement étudiant.</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Climat relationnel de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'ouverture d'esprit et le respect des opinions diverses parmi les élèves. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cette priorité sera travaillée à travers les actions du comité diversité et ouverture.</i></li> </ul> </li> </ul> <p><b>Environnement concerté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'implication des parents dans les activités et la vie de l'école. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Cet objectif sera poursuivi par la refonte du fonctionnement du comité de parents.</i></li> </ul> </li> </ul> <p>Ces priorités guideront les actions à mettre en œuvre pour améliorer le climat scolaire et prévenir la violence et l'intimidation.</p>

## Violence à caractère sexuel

### Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Environ 10% des personnes ayant répondu au sondage ont indiqué avoir été la cible de propos ou de gestes à caractère sexuel non désirés.

### Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Afin de répondre aux enjeux liés à la violence à caractère sexuel, les priorités suivantes ont été établies :

- Poursuivre les ateliers de sensibilisation déjà en place, afin de maintenir une vigilance et une éducation continue auprès des élèves.
- Intégrer de façon systématique des contenus relatifs à la sexualité dans le cadre du cours de Culture et Citoyenneté Québécoise (CCQ), afin de favoriser une compréhension saine et respectueuse des relations interpersonnelles.
- Offrir, au niveau primaire, des ateliers Moozoom axés sur le développement des compétences sociales et la prévention des comportements inappropriés.
- Incrire à l'horaire, dès la rentrée 2025, des contenus sociaux spécifiques visant à renforcer le climat de respect et de sécurité au sein de l'école.

Ces actions concertées permettront de sensibiliser les élèves, de prévenir la violence à caractère sexuel et de promouvoir un environnement scolaire sain et sécuritaire.



## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

L'analyse des données révèle que 28% des élèves du secondaire et 18% des élèves du primaire perçoivent que les agressions dont ils ont été victimes sont liées à leur origine ethnique ou à leurs croyances religieuses. Ce constat met en lumière la nécessité d'intensifier les efforts de prévention et de sensibilisation afin de promouvoir l'inclusion et le respect de la diversité au sein de l'établissement scolaire.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

Afin de répondre aux enjeux d'intimidation ou de violence liés à l'origine ethnique ou aux croyances religieuses, les priorités suivantes ont été définies :

- Le comité diversité et inclusion sera chargé d'organiser des ateliers de sensibilisation auprès des élèves et du personnel, afin de promouvoir le respect des différences et de prévenir toute forme de discrimination.
- Ces ateliers aborderont des thèmes tels que l'ouverture à la diversité culturelle, la lutte contre les préjugés, et l'importance de l'inclusion dans le milieu scolaire.
- Des campagnes d'information et des activités éducatives seront également mises en place pour encourager l'empathie, valoriser la pluralité des identités et renforcer le sentiment d'appartenance de tous les élèves.
- Une attention particulière sera accordée à la création d'espaces sécuritaires où chacun pourra s'exprimer librement et être respecté, indépendamment de son origine ou de ses croyances.

Ces actions visent à instaurer un climat scolaire inclusif, respectueux et exempt de toute forme d'intimidation ou de violence basée sur la diversité



## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

### Primaire

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

#### 5e année du primaire

- Mise en œuvre de quatre ateliers de 30 minutes axés sur le développement de l'empathie, animés par le technicien en éducation spécialisée (T.E.S.), afin de favoriser la compréhension et le respect des autres.
- Réalisation de quatre ateliers de 30 minutes portant sur l'intimidation, permettant aux élèves d'identifier, de comprendre et de dénoncer les comportements inappropriés.
- Présentation d'une capsule de sensibilisation sur l'intimidation par les policières communautaires, en collaboration avec le T.E.S., pour renforcer la prévention et l'intervention.
- Organisation d'un atelier de 30 minutes dédié à la compassion et à la bienveillance, visant à encourager l'entraide et le soutien entre pairs.
- Animation de deux ateliers de 20 minutes sur la résolution de conflits et l'utilisation du message clair, pour doter les élèves d'outils concrets en gestion des différends.
- Atelier de 60 minutes intitulé "La force de s'exprimer", offert par une policière communautaire, mettant l'accent sur l'affirmation de soi et la communication efficace.

#### 6e année du primaire

- Quatre ateliers de 30 minutes sur l'empathie, animés par le T.E.S., pour consolider les compétences relationnelles et la capacité à se mettre à la place d'autrui.
- Quatre ateliers de 30 minutes sur l'intimidation, visant à approfondir la compréhension des mécanismes de l'intimidation et à outiller les élèves pour y faire face.
- Quatre ateliers de 20 minutes sur la saine communication, afin de promouvoir des échanges respectueux et constructifs entre élèves.
- Atelier de 60 minutes "Mission Sécuri-T", animé par la policière communautaire, abordant des thématiques essentielles telles que la violence dans les relations amoureuses, le consentement, le sextage, la cyberintimidation et la sécurité sur Internet.

Ces mesures variées et complémentaires visent à sensibiliser les élèves, à renforcer leurs compétences sociales et à instaurer un climat scolaire sécuritaire, respectueux et inclusif.

## Secondaire

### Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

- Organisation d'une activité d'accueil pour les élèves de secondaire 1, visant à favoriser l'établissement de relations positives, à encourager la connaissance mutuelle et à faciliter l'intégration harmonieuse des nouveaux arrivants au sein de l'école.
- Rencontres de sensibilisation animées par les techniciens en éducation spécialisée (T.E.S.), permettant d'aborder de manière proactive les enjeux liés à l'intimidation, au respect et à la bienveillance entre pairs.
- Interventions régulières de la police communautaire, offrant aux élèves des occasions d'échanger sur la sécurité, la prévention de la violence et les comportements à adopter en cas de situation problématique.
- Participation à un moment d'arrêt national initié par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), afin de sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire à l'importance de la prévention de l'intimidation et de la violence.
- Intégration des contenus sociaux prescrits par le ministère, pris en charge par les différents acteurs du milieu scolaire, notamment les enseignants et le personnel de soutien, afin de garantir une éducation complète et cohérente sur les enjeux de respect, d'inclusion et de vivre-ensemble.

Ces initiatives concertées contribuent à instaurer un climat scolaire sain, sécuritaire et inclusif, tout en renforçant les compétences sociales et relationnelles des élèves.



## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention en lien avec la sexualité, le consentement et la diversité

- En complément des thèmes abordés dans le cadre du cours de Culture et Citoyenneté Québécoise (CCQ), trois ateliers spécialisés sont animés par une sexologue certifiée auprès des élèves de troisième secondaire. Ces ateliers portent sur l'agir sexuel responsable ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, offrant un espace d'échanges et de réflexion adapté à l'âge des participants.
- En première secondaire, l'organisme AVIF intervient pour proposer un atelier portant sur les différentes formes de violence, incluant la violence à caractère sexuel, afin de sensibiliser les élèves dès leur entrée au secondaire.
- Au primaire, une sexologue rencontre les élèves de sixième année pour aborder de façon approfondie les notions de consentement et la diversité des genres, favorisant ainsi une compréhension respectueuse et inclusive des réalités contemporaines.
- Le programme SEXTO est offert en deuxième secondaire, permettant d'informer et de prévenir les élèves sur les enjeux liés au sextage, à la sécurité numérique et au respect de la vie privée.
- En quatrième et cinquième secondaire, l'organisme GRIS Montréal anime des ateliers sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, contribuant à la lutte contre l'homophobie et à la promotion de l'inclusion.
- Le projet XOXO, animé par les services policiers en quatrième secondaire, vise à prévenir la violence dans les relations amoureuses, en abordant notamment les notions de respect, de consentement et de communication saine.

L'ensemble de ces mesures vise à doter les élèves de connaissances, d'outils et de repères essentiels pour prévenir toute forme de violence, promouvoir des relations égalitaires et sécuritaires, et valoriser la diversité au sein de la communauté scolaire.



**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Application rigoureuse du code de vie par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, afin d'assurer un cadre clair, cohérent et sécuritaire pour tous les élèves. Cette vigilance constante contribue à prévenir et à contrer les comportements discriminatoires ou intolérants.
- Mise en place d'activités de sensibilisation par le comité diversité et ouverture, dont la mission est de promouvoir le respect des différences, d'encourager l'inclusion et de lutter contre les préjugés, le racisme et toutes formes de discrimination. Ces activités peuvent prendre la forme d'ateliers interactifs, de discussions, de projets artistiques ou de campagnes d'information, permettant aux élèves de réfléchir sur la diversité, de déconstruire les stéréotypes et de valoriser l'empathie et l'ouverture à l'autre.

**Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

- En première secondaire, l'organisme BENADO anime un atelier axé sur l'intimidation et le développement de l'empathie, permettant aux élèves de mieux comprendre l'impact de leurs gestes et paroles, tout en les sensibilisant à leurs responsabilités et aux conséquences prévues par la loi.
- Un atelier sur l'image corporelle est également offert en secondaire 1, visant à promouvoir l'estime de soi, à déconstruire les stéréotypes et à prévenir les comportements discriminatoires liés à l'apparence physique.
- En deuxième secondaire, les élèves participent à l'atelier "Engagement positif dans ma communauté virtuelle", qui aborde la citoyenneté numérique, la prévention de la cyberintimidation et l'importance d'adopter des comportements respectueux en ligne.

Ces initiatives complémentaires visent à outiller les élèves pour faire face aux diverses formes d'intimidation, à encourager l'empathie et le respect d'autrui, et à favoriser un climat scolaire sain, inclusif et sécuritaire.



## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Reconnaissant le rôle fondamental des parents comme premiers éducateurs de leur enfant, l'établissement met en œuvre diverses stratégies pour encourager leur participation et leur engagement dans la réussite du plan de prévention et d'intervention.</li> <li>● Mise en place de canaux de communication ouverts et accessibles tout au long de l'année scolaire, afin de favoriser un dialogue constant et constructif entre les familles et l'école.</li> <li>● <u>Création de comités de parents</u> distincts pour le primaire et le secondaire, qui se réunissent à raison de quatre rencontres annuelles avec la direction du primaire, permettant ainsi de discuter des enjeux, de partager des idées et de collaborer à l'amélioration du climat scolaire.</li> <li>● Accès à un portail numérique dédié aux parents, offrant la possibilité de suivre en temps réel le comportement, les progrès et les interventions concernant leur enfant, favorisant ainsi la transparence et l'implication parentale.</li> <li>● Organisation de capsules d'information et de conférences thématiques tout au long de l'année, afin d'outiller et de soutenir les parents dans leur rôle éducatif face aux défis actuels, notamment en matière de prévention de la violence et de l'intimidation.</li> <li>● Envoi hebdomadaire d'une communication par la direction générale, abordant différentes thématiques pertinentes, pour maintenir un lien étroit avec les familles et les informer des initiatives, ressources et événements à venir.</li> </ul> <p>Ces mesures concertées visent à renforcer le partenariat école-famille, à soutenir les parents dans leur mission éducative et à créer un environnement scolaire sécuritaire, bienveillant et propice à l'épanouissement de chaque élève.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Envoi courriel aux parents ➔ Document résumé du plan joint ➔ Lien vers le document intégral du plan de lutte	29 août 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Envoi courriel aux parents ➔ Ajout au document résumé du plan incluant l'état de l'évaluation	29 août 2025

<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</p>	<p>Agenda remis aux élèves du collège → Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant l'obligation de prendre connaissance du code de vie du collège.</p>	<p>2 septembre 2025</p>
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p>	<p>Agenda remis aux élèves du collège → Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes ◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</p>	<p>5 septembre 2025</p>

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Reconnaissance du rôle central des parents : L'établissement reconnaît l'importance des parents comme premiers responsables de l'éducation de leur enfant et considère leur implication comme un levier essentiel à la réussite du plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- Mise en place de canaux de communication efficaces : Un canal de communication dédié est instauré afin de faciliter le dialogue, les échanges et la circulation de l'information entre l'école et les familles, tout au long de l'année scolaire.
- Création de comités de parents : Des comités de parents distincts pour le primaire et le secondaire sont formés et se réunissent à quatre reprises chaque année avec la direction du primaire. Ces rencontres permettent de discuter des préoccupations, de partager des idées et de collaborer à l'amélioration continue du climat scolaire.
- Portail numérique pour le suivi des élèves : Un portail en ligne est mis à la disposition des parents, leur permettant de suivre en temps réel le comportement, les progrès et les interventions concernant leur enfant, favorisant ainsi la transparence et l'engagement parental.
- Offre de capsules d'information et de conférences : Diverses capsules informatives et conférences sont proposées

	<p>au fil de l'année, afin d'outiller les parents et de les soutenir dans leur rôle éducatif, notamment en ce qui concerne la prévention de l'intimidation et de la violence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication hebdomadaire de la direction générale : La direction générale transmet chaque semaine une communication abordant différentes thématiques pertinentes, maintenant ainsi un lien constant avec les familles et les tenant informées des initiatives, ressources et événements à venir.</li> </ul> <p>Ces mesures visent à instaurer un véritable partenariat entre l'école et les familles, en misant sur la collaboration, la transparence et le soutien mutuel pour offrir un environnement scolaire sain, sécuritaire et propice à l'épanouissement de chaque élève.</p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<p>Agenda remis aux élèves du collège</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes</li> <li>◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	<p>Agenda remis aux élèves du collège</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes</li> <li>◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</li> </ul>



## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- **Valorisation du rôle parental**  
L'établissement reconnaît l'importance fondamentale des parents comme premiers éducateurs de leur enfant. Leur engagement est considéré comme un facteur clé dans la réussite du plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation.
- **Canaux de communication ouverts et continus**  
Un canal de communication dédié est instauré afin de faciliter le dialogue, les échanges et la circulation d'informations entre l'école et les familles, permettant ainsi un suivi régulier et une collaboration étroite tout au long de l'année scolaire.
- **Comités de parents actifs**  
Des comités de parents, tant au primaire qu'au secondaire, sont mis en place. Ces groupes se réunissent quatre fois par année avec la direction du primaire pour discuter des enjeux, partager des idées et contribuer activement à l'amélioration du climat scolaire.
- **Portail numérique interactif**  
Un portail en ligne est accessible aux parents, leur permettant de suivre en temps réel le comportement, les progrès et les interventions concernant leur enfant. Cet outil favorise la transparence et encourage l'implication parentale dans le parcours scolaire de leur enfant.
- **Capsules informatives et conférences**  
Tout au long de l'année, des capsules vidéo et des conférences thématiques sont offertes afin d'outiller les parents et de soutenir leur rôle éducatif, notamment en matière de prévention de l'intimidation et de la violence.
- **Communication hebdomadaire de la direction**  
La direction générale assure une communication hebdomadaire abordant diverses thématiques pertinentes, maintenant ainsi un lien constant et dynamique avec les familles et les tenant

	<p>informées des initiatives et ressources disponibles.</p> <p>Grâce à ces mesures concertées, l'établissement vise à instaurer un partenariat solide et durable avec les familles, renforçant ainsi la prévention et l'intervention en matière de violence et d'intimidation et créant un environnement scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous les élèves.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Document résumé présentant le plan de lutte ainsi que les différentes démarches se rattachant au dépôt et processus du traitement d'une plainte	<p>Agenda remis aux élèves du collège</p> <p>→ Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes</p> <p>◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</p>	5 septembre 2025

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

### Modalités retenues pour effectuer un signalement

- **Objectif de protection et de sécurité**  
La priorité de l'établissement est d'assurer la protection et la sécurité de toutes les personnes concernées, de mettre fin immédiatement à toute situation d'intimidation, de prévenir toute forme de représailles, et d'accompagner l'auteur de l'acte afin qu'il prenne conscience de l'impact de ses gestes et adopte des comportements appropriés.
- **Procédures de signalement accessibles**  
Toute personne souhaitant signaler un acte d'intimidation ou de violence peut le faire de différentes façons :
- Dépôt verbal auprès d'un membre du personnel ou d'une personne désignée.
- Soumission d'un signalement par écrit.
- Envoi d'un courriel à une adresse dédiée spécifiquement à cet effet, mise en place pour faciliter et encourager la dénonciation, y compris pour les situations de cyberintimidation impliquant les médias

sociaux ou d'autres technologies de communication.

- ***Garantie de confidentialité***

L'établissement s'engage à préserver la confidentialité de la victime, des témoins et de toute personne ayant procédé à un signalement, afin de protéger leur intégrité et d'éviter toute forme de stigmatisation ou de représailles.

- ***Traitemet impartial et rigoureux des signalements***

Chaque signalement ou plainte fait l'objet d'une attention particulière et d'une enquête approfondie, menée par la personne responsable du dossier. L'établissement se réserve le droit d'intervenir et d'enquêter, qu'il y ait ou non dépôt officiel d'une plainte.

- ***Respect et impartialité envers toutes les parties***

Tant la personne qui se croit victime de violence ou d'intimidation que la personne mise en cause seront traitées avec respect, équité et impartialité tout au long du processus.

- ***Collaboration attendue de tous***

La collaboration de toutes les personnes impliquées, ainsi que celle de leur famille, est essentielle afin d'assurer le bon déroulement des démarches et de favoriser une résolution constructive et respectueuse des situations signalées.

Ces modalités visent à offrir un cadre sécuritaire, transparent et accessible pour toute personne souhaitant signaler ou dénoncer un acte d'intimidation ou de violence, incluant la cyberintimidation, et à garantir une prise en charge efficace et respectueuse de chaque situation.



<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<b>Agenda remis aux élèves du collège</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes</li> <li>◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</li> </ul>
---	--

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
<p>En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :</p>	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b> <p>La plainte peut être déposée verbalement, soumise par écrit ou communiquée par le biais d'un courriel. Une adresse dédiée sera mise en place pour faciliter le signalement d'un acte.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le collège assure la confidentialité de la victime, des témoins et des personnes qui dénoncent la situation.</li> <li>• Le collège enquêtera tous les cas soumis et pourra, par le biais de la personne responsable du dossier, procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.</li> <li>• La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation, ainsi que la personne supposée responsable de cette faute seront traitées avec impartialité.</li> <li>• Une attitude de collaboration est exigée de la part de toutes les personnes concernées et leur famille.</li> </ul>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b> <p>Agenda remis aux élèves du collège</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Envoi courriel aux parents par la direction générale concernant le dépôt et le processus de traitement des plaintes</li> <li>◆ Rappel du lien vers le site internet du collège</li> </ul>
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

## Violence à caractère sexuel

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li>• Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31): <ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.</li> <li>• Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.</li> <li>• Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.</li> </ul> </li> </ul>	

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	Numéro de téléphone: 1-800-361-5310 Site internet: <a href="http://DPJ-Montérégie">DPJ - Montérégie</a>
Coordonnées du service de police	<b>Service de police de Roussillon</b> Numéro de téléphone: 450-638-0911 Adresse courriel général: <a href="mailto:direction@policeroussillon.ca">direction@policeroussillon.ca</a>

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	→ Agenda de l'élève → Site internet du collège → Bureaux des intervenants - psychoéducatrice → Bureaux des directions de niveau
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	<b>Traitement des plaintes</b> → Section: Acte de violence à caractère sexuel

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Accès direct au protecteur régional de l'élève</b> En cas de violence à caractère sexuel commise à l'endroit d'un élève fréquentant l'établissement, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à suivre les étapes habituelles du processus interne.</li> <li><b>Signalement accessible à tous</b> Tout individu, qu'il s'agisse d'un membre du personnel enseignant, d'un professionnel du milieu scolaire, d'un membre de la direction, d'un autre élève ou d'un parent, peut effectuer un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève lorsqu'il s'agit d'un acte de violence à caractère sexuel.</li> <li><b>Choix du mode de communication</b> La personne souhaitant effectuer un signalement peut choisir la modalité qui lui convient le mieux parmi les options suivantes :</li> <li>Formulaire en ligne : PRE – Formuler une requête au protecteur régional de l'élève</li> <li>Téléphone ou texto : 1 833 420-5233</li> <li>Courriel : <a href="mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca">plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</a></li> <li><b>Traitement prioritaire et confidentialité assurée</b> Tous les signalements sont traités de façon urgente et confidentielle. L'identité de la personne qui fait le signalement demeure protégée, sauf si la loi exige qu'elle soit communiquée au directeur de la protection de la jeunesse, et ce, uniquement avec le</li> </ul>
--	--

	<p>consentement de la personne concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Initiative du protecteur régional</li> </ul> <p>Le protecteur régional de l'élève peut également intervenir de sa propre initiative dans toute situation d'acte de violence à caractère sexuel portée à sa connaissance.</p> <p>Ces modalités particulières visent à offrir un accès rapide, sécuritaire et confidentiel à un soutien externe, afin d'assurer la protection et le bien-être des élèves victimes de violence à caractère sexuel.</p>
--	--

### Stratégies de diffusion de ces modalités

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

- Agenda de l'élève
- Site internet du collège
- Bureaux des intervenants - psychoéducatrice
- Bureaux des directions de niveau

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

#### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Afin de maintenir un climat de confiance et de bienveillance lors du dépôt d'un signalement ou d'une plainte par un élève ou un parent, le collège s'engage à protéger l'ensemble des personnes impliquées.

- Des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place pour assurer la sécurité des personnes concernées. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de communiquer certains noms à un nombre limité de membres du personnel ou à des professionnels désignés.
- Toutes les informations relatives à une plainte, y compris l'identité des personnes impliquées, seront traitées de façon strictement confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si leur divulgation s'avère indispensable au traitement de la plainte ou à l'application de sanctions.
- Pour garantir une intervention rapide et efficace, les personnes responsables procéderont à une enquête. Si la transmission de renseignements s'avère nécessaire au cours de cette démarche, ceux-ci ne seront partagés qu'avec les personnes directement concernées, en veillant toujours à préserver la protection et la sécurité de chacun.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.



## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Afin de maintenir un climat de confiance et de bienveillance lors du dépôt d'un signalement ou d'une plainte par un élève ou un parent, le collège s'engage à protéger l'ensemble des personnes impliquées.

- Des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place pour assurer la sécurité des personnes concernées. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de communiquer certains noms à un nombre limité de membres du personnel ou à des professionnels désignés.
- Toutes les informations relatives à une plainte, y compris l'identité des personnes impliquées, seront traitées de façon strictement confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si leur divulgation s'avère indispensable au traitement de la plainte ou à l'application de sanctions.
- Pour garantir une intervention rapide et efficace, les personnes responsables procéderont à une enquête. Si la transmission de renseignements s'avère nécessaire au cours de cette démarche, ceux-ci ne seront partagés qu'avec les personnes directement concernées, en veillant toujours à préserver la protection et la sécurité de chacun.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Afin de maintenir un climat de confiance et de bienveillance lors du dépôt d'un signalement ou d'une plainte par un élève ou un parent, le collège s'engage à protéger l'ensemble des personnes impliquées.

- Des mesures de protection spécifiques pourront être mises en place pour assurer la sécurité des personnes concernées. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de communiquer certains noms à un nombre limité de membres du personnel ou à des professionnels désignés.
- Toutes les informations relatives à une plainte, y compris l'identité des personnes impliquées, seront traitées de façon strictement confidentielle par toutes les parties concernées, sauf si leur divulgation s'avère indispensable au traitement de la plainte ou à l'application de sanctions.
- Pour garantir une intervention rapide et efficace, les personnes responsables procéderont à une enquête. Si la transmission de renseignements s'avère nécessaire au cours de cette démarche, ceux-ci ne seront partagés qu'avec les personnes directement concernées, en veillant toujours à préserver la protection et la sécurité de chacun.



## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p><b>1. Exprimer clairement son désaccord</b> L'élève témoin est encouragé à manifester son refus de tolérer les comportements intimidants ou violents en nommant explicitement que ces gestes sont inacceptables et contraires aux valeurs du collège. Cette prise de position contribue à briser le silence et à affaiblir le pouvoir de l'agresseur.</p> <p><b>2. Intervenir de manière sécuritaire et respectueuse</b> Si la situation le permet et que l'élève se sent en sécurité, il peut tenter d'intervenir directement pour mettre fin à l'acte, par exemple en demandant calmement à l'auteur de cesser son comportement ou en dispersant un groupe de spectateurs qui encouragent l'intimidation.</p> <p><b>3. Recueillir des informations pertinentes</b> L'élève témoin peut noter les faits observés, les personnes impliquées et les circonstances, afin de fournir un témoignage précis et utile</p>	<p>Lorsqu'un membre du personnel est témoin direct d'un acte d'intimidation ou de violence, ou reçoit une confidence à ce sujet, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir immédiatement et assurer la sécurité Agir sans délai pour mettre fin à la situation, en veillant à ce que toutes les personnes concernées soient en sécurité et que l'incident ne se poursuive pas ou ne s'aggrave.</li> <li>• Agir avec impartialité, diligence et confidentialité Faire preuve de neutralité, traiter l'information avec sérieux et discrétion, et éviter tout jugement prématué.</li> <li>• Procéder à une première analyse de la situation Recueillir les faits de manière objective, en écoutant les différentes parties (victime, auteur présumé, témoins) afin de bien cerner la nature et la gravité de l'incident.</li> <li>• Offrir un soutien immédiat à la victime</li> </ul>	<p>Après réception du dossier, les paliers de direction doivent :</p> <p><b>Direction de niveau ou direction adjointe des services pédagogiques</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Analyser le rapport d'incident</b> Étudier attentivement le rapport transmis par le premier intervenant, valider les faits et s'assurer de la compréhension globale de la situation.</li> <li><b>2. Rencontrer les parties concernées</b> Procéder à des rencontres individuelles ou conjointes avec la victime, l'auteur présumé, les témoins et, au besoin, leurs parents, afin de compléter l'analyse.</li> <li><b>3. Évaluer les mesures de soutien et de protection</b> Mettre en place ou ajuster les mesures de soutien pour la victime, l'auteur et les témoins, et s'assurer que l'environnement scolaire demeure</li> </ol>

<p>aux adultes responsables lors du signalement.</p> <p><b>4. Dénoncer la situation auprès d'un adulte de confiance</b></p> <p>Il est primordial que l'élève témoin ou confident informe rapidement un membre du personnel scolaire (enseignant, surveillant, intervenant, direction) de ce qu'il a constaté ou entendu. Cette démarche vise à déclencher une intervention appropriée et un suivi rigoureux.</p> <p><b>5. Soutenir la victime</b></p> <p>L'élève témoin peut offrir son soutien moral à la victime, en l'éccoutant avec empathie et en l'encourageant à parler de ce qu'elle vit à un adulte. Il joue ainsi un rôle essentiel dans la restauration du bien-être de la personne affectée.</p> <p><b>6. Respecter la confidentialité tout en agissant</b></p> <p>Tout en partageant les informations nécessaires pour assurer la sécurité et le suivi, l'élève témoin doit veiller à préserver la confidentialité des personnes impliquées, évitant ainsi la propagation de rumeurs ou de jugements hâtifs.</p> <p><b>7. Participer activement à la prévention</b></p> <p>Au-delà de l'intervention ponctuelle, l'élève témoin est invité à adopter un comportement exemplaire empreint de respect et de civisme, contribuant ainsi à instaurer un climat scolaire inclusif et sécuritaire.</p> <p><b>8. Solliciter un accompagnement si nécessaire</b></p>	<p>Accueillir la victime avec empathie, l'aider à exprimer sa version des faits, et la rassurer quant à la prise en charge de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontrer la personne visée par la plainte</li> <li>Avec le consentement de la victime ou de ses parents, rencontrer l'auteur présumé afin de l'informer de la plainte et de lui demander de cesser immédiatement les comportements répréhensibles.</li> <li><b>Rencontrer les témoins</b></li> <li>Recueillir les témoignages des personnes présentes lors de l'incident pour obtenir une vision complète et objective des faits.</li> <li>Offrir un soutien à l'auteur présumé</li> <li>Accompagner l'auteur dans une démarche d'introspection, l'aider à prendre conscience de l'impact de ses gestes et amorcer un dialogue constructif.</li> <li>Prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin à la situation</li> <li>Mettre en place, si nécessaire, des mesures temporaires de protection ou d'éloignement, et assurer un suivi immédiat.</li> <li>Documenter l'incident et transmettre l'information à la direction</li> <li>Consigner les faits et les interventions dans un rapport confidentiel, puis en informer sans délai la direction de niveau ou la direction adjointe des services pédagogiques.</li> <li>Évaluer la nécessité</li> </ul>	<p>sécuritaire.</p> <p><b>4. Déterminer les sanctions ou interventions appropriées</b></p> <p>En fonction de la gravité, de la fréquence et de la nature des gestes posés, appliquer des mesures disciplinaires ou éducatives, conformément à la politique du collège.</p> <p><b>5. Assurer un suivi rigoureux</b></p> <p>Mettre en place un suivi auprès des élèves concernés, s'assurer de la résolution de la situation et réévaluer périodiquement l'efficacité des mesures prises.</p> <p><b>6. Communiquer avec les parents</b></p> <p>Informier les parents des démarches entreprises et des mesures retenues, dans le respect de la confidentialité.</p> <p><b>Direction générale (au besoin)</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Intervenir dans les situations complexes ou récurrentes</b></li> <li><b>Décider de l'implication des autorités externes</b></li> <li><b>Assurer la conformité</b></li> </ol>
---	---	--

<p>Si l'élève témoin ressent un malaise ou une inquiétude suite à l'événement, il peut demander un soutien auprès d'un intervenant spécialisé du collège (psychoéducateur ou technicien en éducation spécialisée), afin d'être accompagné dans la gestion de ses émotions.</p>	<p>d'impliquer les autorités policières Si la gravité de la situation le justifie, envisager la collaboration avec le service de police, soit à des fins éducatives, soit pour déposer une plainte formelle.</p>	<p><b><i>aux obligations légales et institutionnelles</i></b> Veiller à ce que toutes les actions entreprises respectent la Loi sur l'instruction publique, la politique du collège et les droits fondamentaux des élèves.</p> <p><b>4. Procéder à l'évaluation globale du dossier</b> Décider, le cas échéant, du maintien, de la modification ou de la levée des mesures disciplinaires, voire du renvoi de l'élève en cas de situation extrême.</p>
--	--	--

**Direction de niveau:**

- La direction de niveau qui est saisie d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que l'établissement d'enseignement a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**• Nom et coordonnées : Pascale Seccareccia**

[responsable\\_traitement\\_plaintes@jdlm.qc.ca](mailto:responsable_traitement_plaintes@jdlm.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.



## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><b>Prioriser la sécurité immédiate</b> Veiller d'abord à la sécurité de la victime et de soi-même. Si l'acte est en cours, éviter toute confrontation directe avec l'agresseur si cela met en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui. Chercher rapidement l'aide d'un adulte ou d'un membre du personnel.</p> <p><b>Dénoncer sans délai à un adulte de confiance</b> Avertir immédiatement un adulte responsable (enseignant, direction, intervenant, surveillant) de la situation observée ou de la confidence reçue. Il est essentiel d'agir rapidement, car la gravité de la situation nécessite une prise en charge professionnelle et confidentielle.</p> <p><b>Soutenir la victime avec empathie</b> Offrir une écoute bienveillante à la victime, sans la juger ni la presser de parler. L'encourager à se confier à un adulte ou à un professionnel, et lui rappeler qu'elle n'est pas responsable de ce qui s'est produit.</p> <p><b>Recueillir et transmettre des informations précises</b> Noter, dans la mesure du possible, les faits, les personnes impliquées, le lieu, la date et l'heure de l'incident, afin de fournir un témoignage fiable aux adultes responsables. Éviter de partager ces informations avec d'autres élèves pour préserver la confidentialité.</p> <p><b>Respecter la confidentialité</b> Ne pas divulguer l'incident ou</p>	<p><b>Accueillir l'élève avec bienveillance et respect</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un espace sécurisant et confidentiel où l'élève se sent libre de s'exprimer.</li> <li>Écouter attentivement, sans jugement, et respecter le rythme, les silences et les émotions de l'élève.</li> <li>Adopter une posture empathique, chaleureuse et rassurante.</li> </ul> <p><b>Favoriser la libre expression de l'élève</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Laisser l'élève raconter les faits à sa façon, sans interrompre ni orienter le récit.</li> <li>Éviter de poser des questions suggestives ou fermées.</li> <li>Si nécessaire, utiliser uniquement des questions ouvertes et neutres, en reprenant les mots exacts de l'élève (ex. : « Dis-moi tout sur... », « Parle-moi plus de... »).</li> <li>S'abstenir de chercher des détails ou de pousser l'élève à se confier au-delà de ce qu'il souhaite partager.</li> </ul> <p><b>Documenter fidèlement les propos</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Noter avec précision les paroles de l'élève, en utilisant ses propres mots, ainsi que les interventions de l'adulte.</li> <li>Dater et signer les notes, qui pourraient s'avérer essentielles pour la suite du</li> </ul>	<p><b>Protéger l'élève contre la revictimisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter, autant que possible, de faire répéter le récit des événements à l'élève afin de limiter la détresse émotionnelle et la revictimisation.</li> <li>S'assurer que les informations déjà recueillies par le premier intervenant sont suffisantes pour la suite du processus.</li> </ul> <p><b>Recueillir et consigner les informations essentielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en note les éléments factuels nécessaires à la gestion du dossier, en utilisant un langage objectif et en respectant l'intégrité du témoignage initial.</li> <li>S'assurer que toutes les notes, rapports et documents sont conservés de façon sécuritaire et confidentielle, conformément aux exigences légales et institutionnelles.</li> </ul> <p><b>Coordonner la communication avec les instances concernées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer, au besoin, un rapport sommaire à transmettre au directeur général et au protecteur régional de l'élève, conformément à l'article 96.12 de la LIP.</li> <li>S'assurer que la transmission de l'information respecte la</li> </ul>

<p>l'identité des personnes impliquées à d'autres élèves ou sur les réseaux sociaux. Laisser aux adultes responsables le soin de gérer la situation avec discréction et professionnalisme.</p> <p><b>Exprimer son désaccord face à la violence</b></p> <p>Si la situation le permet, et sans se mettre en danger, signifier clairement que ce type de comportement est inacceptable et contraire aux valeurs du collège. Cette attitude contribue à briser le silence et à soutenir la victime.</p> <p><b>Demander de l'aide pour soi-même si nécessaire</b></p> <p>Être témoin d'un acte de violence à caractère sexuel peut être bouleversant. Il est important que le témoin n'hésite pas à demander du soutien psychologique ou à rencontrer un intervenant spécialisé pour exprimer ses émotions ou inquiétudes.</p> <p><b>Participer à la prévention</b></p> <p>S'engager, à travers ses paroles et ses gestes, à promouvoir le respect, l'égalité et la tolérance zéro face à toute forme de violence sexuelle au sein du collège.</p> <p><b>En résumé</b></p> <p>L'élève témoin joue un rôle crucial : il doit agir rapidement, avec discernement, empathie et discréction, en sollicitant l'aide des adultes et en soutenant la victime, tout en veillant à sa propre sécurité et à la confidentialité de la situation.</p>	<p>dossier.</p> <p><b>Rassurer l'élève</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Expliquer à l'élève que sa sécurité et son bien-être sont prioritaires et que la situation sera prise en charge par des adultes compétents.</li> <li>Souligner qu'il a bien fait de parler et qu'il n'est pas responsable de ce qui s'est passé.</li> </ul> <p><b>Informier immédiatement la direction</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aviser sans délai la direction de l'établissement (direction de niveau, direction adjointe ou direction générale), en veillant à la confidentialité de l'information.</li> </ul> <p><b>Effectuer un signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer sans délai avec le DPJ (au numéro officiel : 1-800-361-5310 ou selon la procédure interne), conformément aux obligations légales et à la Loi sur la protection de la jeunesse.</li> <li>Fournir les informations recueillies de façon claire et objective.</li> </ul> <p><b>Collaborer avec les autorités compétentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se rendre disponible pour toute démarche ou suivi demandé par la direction, le DPJ ou les forces de l'ordre, tout en respectant la confidentialité du dossier.</li> </ul> <p><b>Soutenir l'élève après la divulgation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un accompagnement continu à l'élève, en l'orientant vers les ressources internes</li> </ul>	<p>confidentialité et la protection des renseignements personnels.</p> <p><b>Mettre en place des mesures de protection et de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer, en collaboration avec l'équipe-école et au besoin avec des partenaires externes, les mesures de soutien et de protection immédiates à offrir à l'élève concerné (ex. : modification d'horaire, accompagnement, surveillance accrue).</li> <li>Offrir un accès rapide à des ressources spécialisées (psychologue, psychoéducateur, organisme d'aide aux victimes, etc.).</li> </ul> <p><b>Assurer le suivi auprès des autorités compétentes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Collaborer avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), les services policiers ou toute autre autorité impliquée, en fournissant les informations requises et en facilitant les démarches d'enquête.</li> <li>S'assurer que l'élève et sa famille reçoivent l'information pertinente sur leurs droits, les procédures en cours et les ressources disponibles.</li> </ul> <p><b>Informier et soutenir la famille</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer avec les parents ou tuteurs légaux de l'élève, lorsque cela est approprié et dans le respect de la confidentialité, pour les informer de la situation, des mesures prises et des ressources offertes.</li> </ul>
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>(psychologue, psychoéducateur, TES) ou externes appropriées.</li> <li>S'assurer que l'élève ne soit pas laissé seul et qu'il bénéficie d'un environnement sécurisant.</li> </ul> <p><b>Respecter la confidentialité et la discréetion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ne jamais discuter de la situation avec d'autres élèves ou membres du personnel non concernés.</li> <li>Protéger l'identité de la victime et de toutes les personnes impliquées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir un soutien et une orientation vers des services d'aide au besoin.</li> </ul> <p><b>Assurer le suivi administratif et institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir à jour le dossier de l'élève et documenter toutes les interventions et décisions prises.</li> <li>Veiller à ce que toutes les actions entreprises soient conformes aux politiques du collège, à la Loi sur l'instruction publique et aux meilleures pratiques en matière de gestion des situations de violence à caractère sexuel.</li> </ul> <p><b>Préparer la reprise du climat scolaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place, au besoin, des mesures visant à restaurer un climat de confiance, de sécurité et de respect au sein de la communauté scolaire, tout en évitant la stigmatisation de l'élève concerné.</li> </ul>
<p>Chaque membre du personnel et chaque palier de direction a un rôle précis et complémentaire, permettant d'assurer une gestion rigoureuse, humaine et équitable de toute situation d'intimidation ou de violence, dans le respect des valeurs du Collège Jean de la Mennais.</p>		



- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre précédemment nommées doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre précédemment nommées doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre précédemment nommées doivent être modulées en fonction de la situation.</i>



## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil bienveillant et écoute active par un membre qualifié de l'équipe-école, afin de permettre à l'élève de s'exprimer dans un climat de confiance.</li> <li>Rencontres individuelles de soutien avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou une psychoéducatrice, pour favoriser la reprise du pouvoir sur sa situation.</li> <li>Communication régulière avec les parents ou tuteurs, par téléphone, courriel ou rencontre, pour assurer un accompagnement concerté.</li> <li>Présentation et explication du protocole d'intervention, afin que l'élève comprenne les démarches entreprises pour assurer sa sécurité.</li> <li>Mise en place de mesures de protection spécifiques, telles que l'ajustement de l'horaire, l'accompagnement dans certains espaces ou la surveillance accrue.</li> <li>Référence à des ressources externes spécialisées (psychologue, organisme communautaire, etc.) lorsque la situation l'exige.</li> <li><b>Suivi post-intervention</b> pour s'assurer du bien-être de l'élève et de la disparition de l'intimidation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres individuelles de responsabilisation avec un intervenant (TES ou psychoéducatrice) pour favoriser la prise de conscience de l'impact de ses gestes.</li> <li>Présentation claire du protocole d'intervention et des conséquences prévues en cas de récidive.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et les impliquer dans le processus de rétablissement.</li> <li>Participation à des ateliers de développement des compétences sociales, tels que la gestion des émotions, la résolution de conflits ou l'empathie.</li> <li>Suivi régulier pour évaluer l'évolution du comportement et ajuster les mesures d'encadrement au besoin.</li> <li>Référence à des ressources externes (psychologue, organisme spécialisé) si la situation le requiert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de soutien afin de permettre à l'élève de s'exprimer et de comprendre l'importance de son rôle dans la prévention de l'intimidation.</li> <li>Information sur le protocole d'intervention et sur les ressources disponibles pour les témoins.</li> <li>Encouragement à l'engagement positif, par le biais d'ateliers ou de discussions sur la solidarité, l'entraide et le respect.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs, au besoin, pour les sensibiliser à la situation vécue par leur enfant.</li> <li>Accompagnement individuel ou en groupe pour renforcer la confiance et la capacité à agir de façon appropriée en cas de nouvelle situation.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de

l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil bienveillant et écoute active par un membre qualifié de l'équipe-école, afin de permettre à l'élève de s'exprimer dans un climat de confiance.</li> <li>Rencontres individuelles de soutien avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou une psychoéducatrice, pour favoriser la reprise du pouvoir sur sa situation.</li> <li>Communication régulière avec les parents ou tuteurs, par téléphone, courriel ou rencontre, pour assurer un accompagnement concerté.</li> <li>Présentation et explication du protocole d'intervention, afin que l'élève comprenne les démarches entreprises pour assurer sa sécurité.</li> <li>Mise en place de mesures de protection spécifiques, telles que l'ajustement de l'horaire, l'accompagnement dans certains espaces ou la surveillance accrue.</li> <li>Référence à des ressources externes spécialisées (psychologue, organisme communautaire, etc.) lorsque la situation l'exige.</li> <li>Suivi post-intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres individuelles de responsabilisation avec un intervenant (TES ou psychoéducatrice) pour favoriser la prise de conscience de l'impact de ses gestes.</li> <li>Présentation claire du protocole d'intervention et des conséquences prévues en cas de récidive.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et les impliquer dans le processus de rétablissement.</li> <li>Participation à des ateliers de développement des compétences sociales, tels que la gestion des émotions, la résolution de conflits ou l'empathie.</li> <li>Suivi régulier pour évaluer l'évolution du comportement et ajuster les mesures d'encadrement au besoin.</li> <li>Référence à des ressources externes (psychologue, organisme spécialisé) si la situation le requiert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de soutien afin de permettre à l'élève de s'exprimer et de comprendre l'importance de son rôle dans la prévention de l'intimidation.</li> <li>Information sur le protocole d'intervention et sur les ressources disponibles pour les témoins.</li> <li>Encouragement à l'engagement positif, par le biais d'ateliers ou de discussions sur la solidarité, l'entraide et le respect.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs, au besoin, pour les sensibiliser à la situation vécue par leur enfant.</li> <li>Accompagnement individuel ou en groupe pour renforcer la confiance et la capacité à agir de façon appropriée en cas de nouvelle situation.</li> </ul>

pour s'assurer du bien-être de l'élève et de la disparition de l'intimidation.		
--	--	--

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accueil bienveillant et écoute active par un membre qualifié de l'équipe-école, afin de permettre à l'élève de s'exprimer dans un climat de confiance.</li> <li>Rencontres individuelles de soutien avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou une psychoéducatrice, pour favoriser la reprise du pouvoir sur sa situation.</li> <li>Communication régulière avec les parents ou tuteurs, par téléphone, courriel ou rencontre, pour assurer un accompagnement concerté.</li> <li>Présentation et explication du protocole d'intervention, afin que l'élève comprenne les démarches entreprises pour assurer sa sécurité.</li> <li>Mise en place de mesures de protection spécifiques, telles que l'ajustement de l'horaire, l'accompagnement dans certains espaces ou la surveillance accrue.</li> <li>Référence à des ressources externes spécialisées (psychologue, organisme communautaire, etc.) lorsque la situation l'exige.</li> <li>Suivi post-intervention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres individuelles de responsabilisation avec un intervenant (TES ou psychoéducatrice) pour favoriser la prise de conscience de l'impact de ses gestes.</li> <li>Présentation claire du protocole d'intervention et des conséquences prévues en cas de récidive.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs pour les informer de la situation et les impliquer dans le processus de rétablissement.</li> <li>Participation à des ateliers de développement des compétences sociales, tels que la gestion des émotions, la résolution de conflits ou l'empathie.</li> <li>Suivi régulier pour évaluer l'évolution du comportement et ajuster les mesures d'encadrement au besoin.</li> <li>Référence à des ressources externes (psychologue, organisme spécialisé) si la situation le requiert.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre de soutien afin de permettre à l'élève de s'exprimer et de comprendre l'importance de son rôle dans la prévention de l'intimidation.</li> <li>Information sur le protocole d'intervention et sur les ressources disponibles pour les témoins.</li> <li>Encouragement à l'engagement positif, par le biais d'ateliers ou de discussions sur la solidarité, l'entraide et le respect.</li> <li>Communication avec les parents ou tuteurs, au besoin, pour les sensibiliser à la situation vécue par leur enfant.</li> <li>Accompagnement individuel ou en groupe pour renforcer la confiance et la capacité à agir de façon appropriée en cas de nouvelle situation.</li> </ul>

pour s'assurer du bien-être de l'élève et de la disparition de l'intimidation.

**Autre information  
concernant les mesures de  
soutien et d'encadrement**

Toutes ces mesures sont mises en œuvre dans le respect de la confidentialité et de la dignité de chaque élève, dans le but de restaurer un climat scolaire sain, sécuritaire et inclusif.



## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Afin d'assurer une réponse juste et adaptée à chaque situation, les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- **Avertissement**

Intervention ponctuelle visant à informer l'élève, et au besoin ses parents ou responsables, d'un comportement inapproprié. Un rappel à l'ordre est alors formulé oralement, et une communication peut être transmise aux parents, soit verbalement, soit par écrit.

- **Signalement**

Observation consignée par un intervenant dans le système de suivi de l'élève, pouvant entraîner l'application d'une sanction ultérieure.

- **Réprimande**

Avertissement formel, consigné au dossier de l'élève, qui pourra servir de référence en cas de récidive. Cette sanction peut s'accompagner d'une cote au bulletin, d'une expulsion temporaire de la classe, d'une obligation de rencontrer un responsable ou d'une lettre versée au dossier.

- **Tâche supplémentaire ou remboursement**

Imposition à l'élève de rembourser des dommages ou d'accomplir une tâche particulière, distincte des exigences habituelles, en lien avec la faute commise (ex. : réflexion écrite, travaux communautaires, devoir supplémentaire).

- **Restriction mineure**

Sanction ponctuelle limitant temporairement certains priviléges non essentiels, telle qu'une retenue, une interdiction d'accès à la bibliothèque ou de participation à une activité.

- **Restriction majeure**

Sanction de plus longue durée ou série de restrictions, telles que retenues multiples ou prolongées, exclusion d'une équipe ou d'une activité, ou obligation de quitter l'établissement immédiatement après les cours.

- **Suspension interne ou externe**

Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou de certains cours, remettant en cause, pour une période déterminée, son statut d'élève.

- **Dossier à l'étude**

La direction de niveau peut, à tout moment, décider de mettre un dossier à l'étude, indépendamment d'une suspension. À l'issue de cette analyse, la décision pourra être : réadmission sans condition, réadmission sous conditions, ou non-réadmission.

- **Renvoi**

Exclusion permanente et irrévocable de l'élève du collège.

Le collège se réserve le droit de solliciter l'intervention des autorités policières si la situation le requiert.



## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Afin d'assurer une réponse juste et adaptée à chaque situation, les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- **Signalement**

Observation consignée par un intervenant dans le système de suivi de l'élève, pouvant entraîner l'application d'une sanction ultérieure.

- **Réprimande**

Avertissement formel, consigné au dossier de l'élève, qui pourra servir de référence en cas de récidive. Cette sanction peut s'accompagner d'une cote au bulletin, d'une expulsion temporaire de la classe, d'une obligation de rencontrer un responsable ou d'une lettre versée au dossier.

- **Restriction mineure**

Sanction ponctuelle limitant temporairement certains priviléges non essentiels, telle qu'une retenue, une interdiction d'accès à la bibliothèque ou de participation à une activité.

- **Restriction majeure**

Sanction de plus longue durée ou série de restrictions, telles que retenues multiples ou prolongées, exclusion d'une équipe ou d'une activité, ou obligation de quitter l'établissement immédiatement après les cours.

- **Suspension interne ou externe**

Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou de certains cours, remettant en cause, pour une période déterminée, son statut d'élève.

- **Dossier à l'étude**

La direction de niveau peut, à tout moment, décider de mettre un dossier à l'étude, indépendamment d'une suspension. À l'issue de cette analyse, la décision pourra être : réadmission sans condition, réadmission sous conditions, ou non-réadmission.

- **Renvoi**

Exclusion permanente et irrévocable de l'élève du collège.

Le collège se réserve le droit de solliciter l'intervention des autorités policières si la situation le requiert.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.



## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Afin d'assurer une réponse juste et adaptée à chaque situation, les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation, de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- **Signalement**  
Observation consignée par un intervenant dans le système de suivi de l'élève, pouvant entraîner l'application d'une sanction ultérieure.
- **Réprimande**  
Avertissement formel, consigné au dossier de l'élève, qui pourra servir de référence en cas de récidive. Cette sanction peut s'accompagner d'une cote au bulletin, d'une expulsion temporaire de la classe, d'une obligation de rencontrer un responsable ou d'une lettre versée au dossier.
- **Restriction mineure**  
Sanction ponctuelle limitant temporairement certains priviléges non essentiels, telle qu'une retenue, une interdiction d'accès à la bibliothèque ou de participation à une activité.
- **Restriction majeure**  
Sanction de plus longue durée ou série de restrictions, telles que retenues multiples ou prolongées, exclusion d'une équipe ou d'une activité, ou obligation de quitter l'établissement immédiatement après les cours.
- **Suspension interne ou externe**  
Exclusion temporaire de l'élève de l'établissement ou de certains cours, remettant en cause, pour une période déterminée, son statut d'élève.
- **Dossier à l'étude**  
La direction de niveau peut, à tout moment, décider de mettre un dossier à l'étude, indépendamment d'une suspension. À l'issue de cette analyse, la décision pourra être : réadmission sans condition, réadmission sous conditions, ou non-réadmission.
- **Renvoi**  
Exclusion permanente et irrévocable de l'élève du collège.

Le collège se réserve le droit de solliciter l'intervention des autorités policières si la situation le requiert.



## SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

### SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Au Collège Jean de la Mennais, chaque signalement ou plainte relatif à un acte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux et structuré, dans le respect des droits et de la sécurité de toutes les personnes concernées. Les étapes suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

**1. *Réception et Accusé de Réception***

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un accusé de réception est transmis à la personne qui l'a formulé, afin de confirmer la prise en charge du dossier.

**2. *Analyse Préliminaire***

Une analyse préliminaire est effectuée rapidement afin d'évaluer la nature et la gravité des faits rapportés, et de déterminer les mesures immédiates à mettre en place pour assurer la sécurité de tous.

**3. *Enquête***

Une enquête est menée par des membres désignés de l'équipe-école, en toute confidentialité. Les personnes concernées sont rencontrées individuellement et avec respect, et les faits sont recueillis de façon objective.

**4. *Communication et Soutien***

Tout au long du processus, les parties concernées sont informées de l'avancement du dossier, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité. La direction, ou une personne qu'elle délègue parmi les membres de son équipe, a l'obligation de communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués, après avoir considéré l'intérêt de ceux-ci, et ce, indépendamment du consentement de la victime ou de ses parents. Un soutien approprié est offert aux élèves impliqués, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

**5. *Décision et Sanctions***

À l'issue de l'enquête, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller de l'intervention éducative à l'application de sanctions disciplinaires, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.

**6. *Suivi Post-Intervention***

Un suivi est assuré auprès des personnes concernées pour s'assurer que la situation est résolue et que le climat scolaire demeure sain et sécuritaire. Des ajustements peuvent être apportés au besoin.

**7. *Archivage et Confidentialité***

Tous les dossiers sont conservés de façon confidentielle et sécurisée, conformément aux exigences légales et

aux politiques du collège.

Le Collège Jean de la Mennais s'engage ainsi à agir avec diligence, équité et bienveillance, afin d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et inclusif.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Au Collège Jean de la Mennais, chaque signalement ou plainte relatif à un acte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux et structuré, dans le respect des droits et de la sécurité de toutes les personnes concernées. Les étapes suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

#### **1. Réception et Accusé de Réception**

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un accusé de réception est transmis à la personne qui l'a formulé, afin de confirmer la prise en charge du dossier.

#### **2. Analyse Préliminaire**

Une analyse préliminaire est effectuée rapidement afin d'évaluer la nature et la gravité des faits rapportés, et de déterminer les mesures immédiates à mettre en place pour assurer la sécurité de tous.

#### **3. Enquête**

Une enquête est menée par des membres désignés de l'équipe-école, en toute confidentialité. Les personnes concernées sont rencontrées individuellement et avec respect, et les faits sont recueillis de façon objective.

#### **4. Communication et Soutien**

Tout au long du processus, les parties concernées sont informées de l'avancement du dossier, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité. La direction, ou une personne qu'elle délègue parmi les membres de son équipe, a l'obligation de communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués, après avoir considéré l'intérêt de ceux-ci, et ce, indépendamment du consentement de la victime ou de ses parents. Un soutien approprié est offert aux élèves impliqués, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

#### **5. Décision et Sanctions**

À l'issue de l'enquête, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller de l'intervention éducative à l'application de sanctions disciplinaires, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.

#### **6. Suivi Post-Intervention**

Un suivi est assuré auprès des personnes concernées pour s'assurer que la situation est résolue et que le climat scolaire demeure sain et sécuritaire. Des ajustements peuvent être

apportés au besoin.

#### 7. **Archivage et Confidentialité**

Tous les dossiers sont conservés de façon confidentielle et sécurisée, conformément aux exigences légales et aux politiques du collège.

Le Collège Jean de la Mennais s'engage ainsi à agir avec diligence, équité et bienveillance, afin d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et inclusif.

#### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

##### **Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Au Collège Jean de la Mennais, chaque signalement ou plainte relatif à un acte d'intimidation ou de violence fait l'objet d'un suivi rigoureux et structuré, dans le respect des droits et de la sécurité de toutes les personnes concernées. Les étapes suivantes sont systématiquement mises en œuvre :

##### **1. Reception et Accusé de Reception**

Dès qu'un signalement ou une plainte est reçu, un accusé de réception est transmis à la personne qui l'a formulé, afin de confirmer la prise en charge du dossier.

##### **2. Analyse Préliminaire**

Une analyse préliminaire est effectuée rapidement afin d'évaluer la nature et la gravité des faits rapportés, et de déterminer les mesures immédiates à mettre en place pour assurer la sécurité de tous.

##### **3. Enquête**

Une enquête est menée par des membres désignés de l'équipe-école, en toute confidentialité. Les personnes concernées sont rencontrées individuellement et avec respect, et les faits sont recueillis de façon objective.

##### **4. Communication et Soutien**

Tout au long du processus, les parties concernées sont informées de l'avancement du dossier, dans la mesure du possible et dans le respect de la confidentialité. La direction, ou une personne qu'elle délègue parmi les membres de son équipe, a l'obligation de communiquer promptement avec les parents des élèves directement impliqués, après avoir considéré l'intérêt de ceux-ci, et ce, indépendamment du consentement de la victime ou de ses parents. Un soutien approprié est offert aux élèves impliqués, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs présumés.

##### **5. Décision et Sanctions**

À l'issue de l'enquête, des mesures appropriées sont prises, pouvant aller de l'intervention éducative à l'application de sanctions disciplinaires, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.

##### **6. Suivi Post-Intervention**

Un suivi est assuré auprès des personnes concernées pour s'assurer que la situation est résolue et que le climat scolaire demeure sain et sécuritaire. Des ajustements peuvent être apportés au besoin.

##### **7. Archivage et Confidentialité**

Tous les dossiers sont conservés de façon confidentielle et sécurisée, conformément aux exigences légales et aux politiques du collège.

Le Collège Jean de la Mennais s'engage ainsi à agir avec diligence, équité et bienveillance, afin d'offrir à chaque élève un environnement d'apprentissage respectueux, sécuritaire et inclusif.



## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	<b>Formation pour le réseau scolaire sur l'intimidation et la violence</b> <a href="https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/">https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/</a>
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	Afin d'assurer un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour tous, le Collège Jean de la Mennais peut mettre en place les mesures suivantes, inspirées des meilleures pratiques et des exigences légales du Québec :
	<p><b>Vérification des antécédents et recrutement sécuritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification systématique des antécédents judiciaires de tout le personnel, incluant les remplaçants et les bénévoles, avant leur embauche et périodiquement par la suite.</li> <li>• Sensibilisation lors de l'embauche aux politiques de tolérance zéro concernant les violences à caractère sexuel.</li> </ul> <p><b>Formations obligatoires et sensibilisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation annuelle obligatoire pour tout le personnel sur la prévention, la détection et l'intervention en matière de violences à caractère sexuel, incluant les obligations légales et éthiques.</li> <li>• Ateliers de sensibilisation sur le consentement, le respect des limites et la posture professionnelle.</li> </ul> <p><b>Politiques et protocoles clairs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption et diffusion d'une politique institutionnelle distincte et accessible, spécifiquement dédiée à la prévention et à la gestion des violences à caractère sexuel, incluant un code de conduite pour le personnel.</li> <li>• Mise en place de protocoles d'intervention détaillés pour les situations de dévoilement, de signalement ou de plainte.</li> </ul> <p><b>Aménagements physiques et surveillance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse régulière des lieux pour identifier les espaces à risque et y augmenter la surveillance ou l'éclairage.</li> <li>• Installation de caméras de surveillance dans les aires communes, dans le respect de la vie privée.</li> </ul> <p><b>Mécanismes de signalement et de soutien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un guichet unique et confidentiel pour le signalement des situations problématiques, accessible à</li> </ul>

tous les membres du personnel.

- Garantie de la confidentialité et de la protection contre les représailles pour toute personne effectuant un signalement.
- Accès à des ressources spécialisées (psychologues, intervenants externes) pour le personnel touché ou témoin.

#### ***Encadrement des activités et relations***

- Encadrement strict des activités parascolaires, des sorties et des situations où un adulte pourrait se retrouver seul avec un élève.
- Règles claires concernant les communications et interactions entre personnel et élèves, y compris sur les réseaux sociaux.

#### ***Suivi et évaluation continue***

- Évaluation régulière de l'efficacité des mesures en place et ajustements en fonction des besoins et des nouvelles réalités.
- Consultation du personnel lors de la révision des politiques pour assurer leur adhésion et leur pertinence.



## RESSOURCES

### RESSOURCES

Plan de lutte - Gabarit du ministère de l'Éducation:  
[cssvt.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/020-Plan-de-lutte-2023-2024.pdf](https://cssvt.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2022/07/020-Plan-de-lutte-2023-2024.pdf)

Rôles du premier et deuxième intervenants:  
[www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9-3-novembre-2020.pdf)

Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel:  
[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-établissements/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-établissements/Brochure-Violences-sexuelles-VF.pdf)

ÉducALOI: L'intimidation et la violence à l'école:  
<https://educaloi.qc.ca/capsules/intimidation-et-la-violence-a-l-ecole/>

Prévention de l'agression sexuelle:  
<https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/les-agressions-sexuelles/prevention-de-l-agression-sexuelle>

Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur:  
[cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-établissements/Plan-action-VCS.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-établissements/Plan-action-VCS.pdf)

Fondation Marie-Vincent: service-conseil  
<https://marie-vincent.org/>

Fondation Marie-Vincent: Aide aux familles  
<https://marie-vincent.org/services/aide-aux-familles/>



## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	Juin 2026
<b>Signature de la directrice générale</b>	
<b>Date</b>	Le 20 octobre 2025





*Collège*

**JEAN DE LA MENNAIS**

*870, chemin de Saint-Jean, La Prairie QC J5R 2L5*